

PROCES - VERBAL N° 73

COMMISSION D'HYGIENE ET DE SECURITE - LE BOUCHET

Séance du 9 Octobre 1962

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

- M. HUET Président,
- M. MARCAILLOU
- Dr DOMERGUE Suppléant de M. le Dr VIDAL
- M. MARIETTE
- M. PRIGENT

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

- M. MAHUT
- M. TACHON
- M. BRUZAC
- M. BERTHIER
- M. MARCOLA

AUTRES ASSISTANTS

- M. DUBOSCQ F.L.S.
- M. DOUSSET Représentant le Dr JAMMET, expert
- M. PACHET S.M.S.
- M. CAIS
- M. MARTEAU
- M. FRANCOMME S.C.R.G.R. représentant M. DUHAMEL,
Secrétaire.

La séance est ouverte à 10 h. 45 sous la présidence de M. HUET, Chef du Centre.

I. ADOPTION DU P.V. N° 72

Le P.V. n° 72 est adopté.

.../...

II. EXAMEN DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Période MARS 1962 - SEPTEMBRE 1962 :

34 accidents avec arrêt de travail,
6 accidents sans arrêt de travail.

Le Dr DOMERGUE précise que 20 de ces accidents, survenus au cours de manutention, ont occasionné des contusions simples : M. HUET, Chef du Centre, déclare qu'il se préoccupe de régler le problème de la manutention des lingots, dont le poids est passé de 40 Kg à 175 Kg et même 210 Kg pour les élaborations par magné-siothermie.

En outre, parmi les accidents de trajet :

- 4 avec arrêt de travail,
- 1 sans arrêt de travail.

L'un d'entr'eux, provoqué par un volatile, a entraîné des suites sérieuses pour l'agent qui a cessé le travail depuis le mois de Juin 1962.

III. EXAMEN DES INCIDENTS DE CONTAMINATION ET DEPASSEMENT DE FILMS

a) Incidents :

période Mars - Septembre 1962 : Néant

b) Dépassements de films :

période Février - Août 1962 : Néant.

▲ IV. SERVICE MEDICAL DU CENTRE : Effectifs - relations avec les autres Services :

A la suite de questions posées par les Délégués concernant l'embauchage d'une laborantine et l'astreinte à domicile des infirmières, M. HUET donne son avis sur l'organisation du Service Médical dans le Centre.

.../...

Il commence par préciser qu'aux termes de la Législation, pour un Etablissement industriel de 200 à 800 salariés, il est prévu :

- 1 médecin à raison d'un certain nombre d'heures par mois,
- des locaux comprenant (au-dessus de 500 salariés) :
 - 2 pièces de 16 m2 chacune,
- 1 infirmière, l'effectif de 200 à 800 salariés étant considéré comme total dans le cas des fractions et l'infirmière devant être présente dans les heures de travail normal, interprété comme de jour.

Les deux premières obligations sont amplement remplies, quant à la troisième :

Au Bouchet, sont actuellement inscrites à l'effectif :

- 2 infirmières,
- 1 laborantine.

Ces chiffres paraissent en contradiction avec les notes émanant de M. le Directeur Administratif, la dernière en date du 18.8.1960 adressée à M. le Chef du Département de Chimie, précisant :

- 1 agent annexe II comme effectif autorisé pour le Service Médical et Social au 31-12-1960 (donc conformément à la Législation).

M. VERTES a cependant été habilité par notes séparées au recrutement du personnel complémentaire, comme il ressort de la note du 24-7-1958 de M. le Directeur Administratif à M. le Chef du Service Médical et Social, en demandant "par ailleurs de bien vouloir lui faire connaître les modalités selon lesquelles la permanence de nuit des Infirmières sera organisée à l'Usine du Bouchet".

Pour sa part, M. HUET estime que, même en l'absence de laborantine, le Centre du Bouchet reste largement pourvu. Cependant, en liaison avec les Services Administratifs, conformément à la réponse donnée aux délégués, il poursuit ses recherches en vue de recruter une nouvelle laborantine.

.../...

De toutes façons, il se propose de revoir la question des effectifs du Service Médical auprès de la Direction Administrative et de la Direction des Productions, compte tenu des changements intervenus au Bouchet depuis 1960.

Il lui apparaît que l'astreinte à domicile des Infirmières ne peut être retenue pour un effectif aussi réduit, d'autant que les deux tiers des Gardiens possèdent le brevet de secouriste. Les consignes sont données d'avoir recours à eux pendant les heures où les infirmières sont absentes et le Chef de la Formation locale de Sécurité a organisé ses brigades en conséquence.

D'autre part, pour les cas parmi les plus graves qui puissent se présenter : brûlures par acide fluorhydrique, les consignes du Médecin du Centre sont, dans les cas graves : "évacuer obligatoirement le blessé sur l'hôpital de Corbeil, la recherche du médecin ou de l'infirmière ne devant pas retarder cette évacuation".

M. HUET précise en outre; qu'à l'Usine de MALVESTI, il n'existe qu'une infirmière pour un effectif total du même ordre, les analyses étant faites par une officine extérieure, ainsi qu'il l'a lui-même suggéré pour le Bouchet en attente du recrutement de la laborantine.

Le Dr DOMERGUE précise que :

- 1) le médecin a pour rôle d'indiquer les examens à faire;
- 2) les infirmières ne peuvent faire les examens de laboratoire, ce travail relevant de spécialistes.

A la suite de cet échange de vue, M. HUET demande au Dr DOMERGUE de bien vouloir lui faire connaître la cadence des examens à prévoir et lui indiquer le nom d'un laboratoire à qui pourraient être confiés les prélèvements et examens.

Il se déclare tout disposé à faire supporter par le Centre les tâches administratives, comme l'y invite la Législation, surtout en cas de manque de personnel et a fortiori si l'effectif de 1 Agent Annexe II était confirmé.

V. QUESTIONS DIVERSES

Bilan des irradiations de l'année 1961

Le bilan des irradiations (doses annuelles - doses mensuelles), établi par le D.P.S. pour le Centre du Bouchet, est remis aux membres présents.

.../...

Surveillance des boîtes à pharmacie

Un gardien ayant le brevet de secouriste, sera mis à la disposition du Service Médical, pour aider l'infirmière dans cette tâche.

Agents des entreprises extérieures

La note concernant les précautions à prendre par les agents des entreprises à l'occasion de travaux dans le Centre sera rediffusée.

Progrès récents dans équipement individuel de protection

M. MARIETTE fait connaître que :

-1) des casques de protection contre les chutes d'objets ont été distribués dans les ateliers; pour les ouvriers de la calciothermie et de la magnésiothermie, ces casques sont munis de protège face.

-2) des chaussures de travail avec coquilles en acier sont mises à la disposition des ouvriers.

Cahier d'hygiène et de sécurité

Dans chaque atelier, un cahier destiné à recevoir les observations, doléances ou suggestions concernant les questions d'hygiène et sécurité est mis à la disposition des agents qui y travaillent.

Séance levée à 11 h. 45.

Prochaine séance, le 13 Novembre 1962 à 10 h. 30.

-o-o-o-o-o-o-o-